



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 8 février 2019

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Jennifer BENCHETRIT	IGN / SPP – projet GPU	Х	
Pierre CAPART	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	Х	
Lydie DUGAIN	AGURAM	Х	
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	Х	
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	Х	
Jean-Louis DOUSSET	Galilée / solution PLU Manager		Х
Dominique ESNAULT	ADAUHR	Х	
Bruno FORGET	SIEEA		Х
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Julia GARTNER-NEGRIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés		Х
Loic GONDOL	IGN / SPP – projet GPU	Х	
Leslie LEMAIRE	DRIEA IdF/UT75	Х	
Pascal LORY	DGALN		Х
Anne-Laure PANTIN	Min Culture / dépt. des S.I patrimoniaux	Х	
Emmanuel PIERREZ	Min Culture / dépt. des S.I patrimoniaux	Х	
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	Х	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		Х
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole	Х	
Franck TOUYAA	Agglo Cergy-Pontoise & SIGTopo AITF		Х
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle	Х	

Ordre du jour :

- Validation du dernier compte-rendu et points d'actualité
- Maintenance évolutive des géostandards
 - Appel à commentaires standard CNIG SUP v2016b
 - IRU dans les CSMD-DU
- Légende PSMV, spécifications de modélisation des PSMV
- Propositions de symbolisation basées sur le standard CNIG PLU v2017
- Structuration du règlement d'urbanisme
- Point divers

Prochaine réunion : 11 avril 2019 à 10h (IAU, 15 rue Falguière, 75015 Paris)

1. Points d'actualité

1) Retours du séminaire GPU concernant son alimentation via les géostandards CNIG : Les géostandards CNIG sont maintenant bien intégrés dans le paysage de l'urbanisme dématérialisé et de ses applications.

Il a néanmoins été mention de SUP AC2 publiées dans le GPU dont le lien à l'acte semblerait rompu lors de la consultation en cliquant sur l'assiette de la servitude. Ce point technique sera analysé par le projet GPU afin de mettre en œuvre une action corrective (débugage et/ou rédaction de consignes de remplissage des attributs).

2) Echéance réglementaire du 1er janvier 2020

Cette échéance est introduite par l'<u>ordonnance de création du portail national de l'urbanisme</u> de décembre 2013. Le code de l'urbanisme impose la publication des documents d'urbanisme sur le GPU.

Le séminaire GPU aura mis en valeur les très nombreux avantages pour la collectivité, le citoyen et la communauté d'utilisateurs à publier le document sur le GPU. En particulier la filière de contrôle de légalité dématérialisé se met en place entre le système d'information @CTES (géré par la Direction Générale des Collectivités Locales) et le GPU.

2. Maintenance évolutive des géostandards

2.2 CSMD Urba 2019

Le GT CNIG Métadonnées a produit les recommandations concernant la maintenance évolutive des consignes de saisie de métadonnées (CSMD) conformes INSPIRE pour les DU, SUP et SCOT. Elles sont basées sur une forme moins stricte de l'identifiant de ressource unique (IRU) et l'utilisation de mot-clés obligatoires référencés dans des thésaurus intégrant le registre pour l'infrastructure d'informations géographiques française.

La révision des consignes de saisie de métadonnées a été validée par le GT CNIG Métadonnées, le GT CNIG DDU, la MIG et les deux co-maîtrises d'ouvrage du GPU. Les CSMD d'urbanisme seront soumises à la validation de la prochaine Commission Données du CNIG du 7 mars.

2.2 Standard SUP v2016b

Un premier appel à commentaires s'est déroulé du 15 octobre au 16 novembre et a reçu 88 commentaires provenant de 11 contributeurs.

Postérieurement à l'appel à commentaires, DHUP/QV a réactualisé les codes catégories de SUP I dans <u>la nomenclature nationale des SUP</u> suivant cette <u>nouvelle codification</u>. Or, si la nomenclature gérée par DHUP/QV est externe au standard, celui-ci doit nécessairement lui rester parfaitement synchronisé. D'ailleurs, l'annexe symbolisation liste tous les codes afin d'affecter des représentations graphiques aux assiettes de SUP, suivant l'arrêté du 22 octobre 2018 modifiant l'article A. 126-1 du code de l'urbanisme.

Il est donc apparu nécessaire de relancer un appel à commentaires même de courte durée (deux semaines) relatif uniquement à ce point particulier pour informer les utilisateurs de l'évolution de la nomenclature sur les codes I.

O. Dissard rappelle que la MIG recommande de millésimer les tableaux de codification des géostandards, et il recommande en particulier à DHUP de millésimer la nomenclature nationale des SUP publiée sur GéOlnformations et d'en gérer un suivi de l'historique afin

28/02/19 2 / 6

de conserver le lien entre les différentes versions de la nomenclature des SUP et du géostandard CNIG SUP.

3) Article L. 111-6 (amendement Dupont)

La <u>question de la codification à utiliser pour l'Article L. 111-6</u> (amendement Dupont) a été posée sur le fil de discussion PLU Numérique de Géorezo.

Les dispositions de l'article L.111-6 s'appliquent à l'ensemble du territoire car elles sont dans la partie RNU du code de l'urbanisme. Par ailleurs, les documents d'urbanisme peuvent proposer des règles d'implantation particulières et différentes de celles prévues au L. 111-6 à condition de réaliser une étude démontrant leur faisabilité.

Après débat, le GT DDU envisage deux cas de figure : soit le PLU définit sa propre règle et dans ce cas la codification en prescription 15 s'applique, soit il s'agit de l'application générale du code de l'urbanisme et on emploiera dans ce cas la codification en information 99.

4) Anomalie TYPEINF / TYPEP dans le géostandard CC v2017

B. Forget et certains <u>contributeurs au fil de discussion PLU numérique</u> sur Géorezo ont relevé une anomalie dans le géostandard CC v2017 concernant la table INFO (page 23). En effet, le champ TYPEINF est précisé « valeur vide interdite » et le champ TYPEP est précisé « valeurs vide si l'attribut TYPEINF est renseigné » (or celui-ci est donc toujours renseigné…)

Cette clause portée à l'initiative du projet GPU pour le bon fonctionnement du validateur GPU doit être revue :

- soit dans le sens du géostandard CC v2014 « l'une des deux valeurs TYPEINF ou TYPEP doit être renseignée et seulement une »
- soit en prévoyant une valeur « joker », par exemple : 00, pour TYPEINF impliquant la saisie d'une valeur dans TYPEP.

Décision / Actions

- Présentation de la révision des consignes de saisie de métadonnées d'urbanisme à la Commission Données du CNIG du 7 mars
- Lancement d'un <u>appel à commentaires de courte durée</u>, relatif à la réactualisation des codes de catégories de SUP I dans le géostandard CNIG SUP v2016b.
- Analyse et résolution simultanée de l'anomalie dans le standard CC v2017 et le validateur GPU.

28/02/19 3 / 6

3. Spécifications de modélisation des PSMV

Suite à la loi LCAP, et après examen par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, l'arrêté du 10 octobre 2018 fixe la <u>nouvelle légende des documents</u> graphiques des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), conformément à l'article D. 313-5-1 du Code de l'urbanisme.

A. Gallais a supervisé un <u>projet pré-professionnel à l'ESGT</u>, à l'instar de celui réalisé en 2016 mais cette fois s'appuyant sur le géostandard PLU/CC v2017b (au lieu de v2014) et sur cette nouvelle légende.

Les étudiants devaient étendre la codification du géostandard PLU au cas des PSMV et produire une preuve de concept consistant à numériser un PSMV (ou bien ré-exploiter la numérisation de celui de Blois effectuée en 2016) et lui affecter la nouvelle légende nationale des PSMV. Les livrables comprenaient la rédaction d'un projet de géostandard PSMV et un projet QGIS du PSMV symbolisé avec la nouvelle légende. Ce document montre les trois étapes de modélisation du PSMV de Blois : le document original ; le projet géomatique 2016 ; et l'affectation de la nouvelle légende nationale des PSMV.

- L. Lemaire a examiné cette étude et émet de nombreuses remarques en vue d'améliorer le modèle PSMV :
- le niveau de détail de la modélisation semble supérieur à celui des PLU. Il conviendra de conserver une codification fondée sur une hiérarchie à deux niveaux (plutôt que celle proposée à trois niveaux) et de traiter ce 3^{ème} niveau en valeurs d'attribut TXT correspondant à une étiquette textuelle ;
- la légende PSMV présente des éléments topographiques n'ayant pas vocation à être retenus dans le modèle de données, tels que le poste « *Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère* », qui indique seulement que le fond de plan doit être blanc ;
- de nombreuses prescriptions des PSMV doivent être rattachées au code de prescription
 7 : « Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique » ;
- sauf à ce que des prescriptions spécifiques lui soit associées par le PSMV, un « Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques » ne génère pas de droit et ne devrait pas être codé en tant que prescription ;
- l'ensemble des références réglementaires doivent être réévaluées et soumises au contrôle du bureau métier du Ministère de la Culture.

Décision / Actions

- Le SG2 « PSMV » reprend les travaux du PPP : L. Lemaire propose une amélioration de la codification offrant une meilleure compatibilité avec celle du standard PLU
- J. Gartner-Négrin (bureau métier « Espaces protégés » du Ministère de la Culture) vérifie les références législatives et réglementaires du tableau de codification
- Le projet de modèle de données sera testé sur le PSMV de La Rochelle et (sous réserve) celui de Besançon.

28/02/19 4 / 6

4. Propositions de symbolisation basées sur le standard v2017

Le sous-groupe de travail SG5 « spécifications de symbolisation » s'est constitué autour de M. Tanneau avec L. Gondol, P. Barillé, en lien étroit avec le projet GPU. Après l'étape de spécifications graphiques, il prévoit l'implémentation en QML et en SLD de façon à ce que la symbolisation soit adaptable à l'ensemble des plate-formes, autant les outils libres (QGIS, Geoserver, etc.) que propriétaires.

Les symbolisations sont destinées à un affichage à l'écran (plutôt que papier) par rapport à une échelle de référence 1/2500 et sont généralisées par code (et non pas par souscodes) pour éviter de les démultiplier.

Leur implémentation est effectuée sur le GPU (en SLD sous Géoserver) pour le support du standard v2017, et sont <u>publiées sur le Github</u> de GéoBretagne.

Les spécifications de symbolisations des zonages, prescriptions et périmètres d'informations basées sur le standard PLU/CC v2017b sont désormais achevées et accessibles sur l'espace de partage du SG5.

Quelques illustrations d'exemples restent à y intégrer.

M. Tanneau a réalisé une <u>cartographie dynamique exemple</u>, <u>sur le territoire de Nice</u>. Les fichiers .style correspondants ont été réalisés (pour les produits ESRI).

Il reste à rédiger une documentation d'accompagnement des spécifications de symbolisation et développer les fichiers de style (QML, SLD) pour les outils libres.

L. Gondol assure que depuis mai 2018 et la prise en compte du standard PLU/CC2 2017 dans le GPU, il y a cohérence entre les nouvelles spécifications et la symbolisation (en SLD sous Géoserver) pour l'interface cartographique du GPU.

Décision / Actions

- Le SG2 publie l'ensemble des spécifications de symbolisation en les accompagnant d'un document de présentation.
- M. Tanneau et J. Gartner-Négrin recensent les postes de légendes nécessitant une harmonisation de symbolisation entre PLU et PSMV.
- C. Villotta testera les spécifications de symbolisation en les appliquant sur le PLUi de la Rochelle.

28/02/19 5 / 6

5. Structuration du règlement d'urbanisme

De nombreux acteurs de l'urbanisme souhaiteraient pouvoir réduire le règlement à un ensemble de règles directement intégrables dans des modèles exploitables par des applications. La structuration du règlement d'urbanisme répondrait à ces besoins et permettrait de nombreux services applicatifs en aval.

Ces travaux œuvrent pour le futur et portent prioritairement sur le flux de nouveaux documents d'urbanisme plutôt que sur le stock de documents existants.

Quelques principes avaient été énoncés lors des précédents GT DDU et le groupe de travail pourrait intervenir sur la spécification d'une modélisation ouverte en XML, avec des tags identifiés et nommés via un dictionnaire de balises. Ex: ZONE_Ua_CNIG, SOMMAIRE CNIG.

L'IGN (L. Gondol) assure l'animation du sous-groupe « SG6 – Structuration du règlement ». Des urbanistes seront sollicités, ainsi que des équipes projets travaillant déjà sur le sujet : Buildrz, LK Spatalist, Urban&You, SmartPLU, etc.

Suite à l'enquête de besoins réalisée en 2018, le SG6 a entamé une phase exploratoire permettant d'identifier les solutions existantes, avant de se focaliser sur la spécification d'un standard de structuration ouvert et original, dans la volonté de servir l'intérêt général.

Le SG6 « Structuration du règlement d'urbanisme » s'est réuni le 31 janvier et a pu apprécier les présentations de Buildrz, SmartPLU et de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Les solutions Buildrz et PLU Manager ont été présentées au <u>GT DDU du 15 février 2018</u>. Le projet SmartPLU s'avère très prometteur pour le traitement du stock de PLU existants en vue d'en extraire par des procédés d'analyse syntaxique et de deep learning de l'information contenue dans les règlements d'urbanisme.

Les travaux actuels de la MEL semblent particulièrement avancés et rejoindre les objectifs du SG6. De plus, ils sont menés dans <u>une approche utilisateur remarquable vis à vis des centres instructeur et des citoyens</u>, et dans un esprit d'ouverture permettant à la MEL de se montrer favorable à la transmission de son modèle de structuration du règlement d'urbanisme au GT DDU du CNIG.

Décision / Actions

- Diffusion CR du SG6 du 31 janvier
- P. Capart demande aux métropoles de Lille et Bordeaux leurs modèles de structuration du règlement d'urbanisme, afin de permettre au SG6 du CNIG de les étudier et les utiliser éventuellement comme bases de départ pour une standardisation CNIG de la structuration du règlement d'urbanisme.
- à échéance d'un an C. Villotta mettra le MCD de Lille à l'épreuve de la structuration du règlement du PLUi de la Rochelle.

28/02/19 6 / 6